



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2015-14-17 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone I1308

La grille des spécifications applicable à la zone I1308 annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifiée par :

- 1° la suppression, dans la colonne « Superficie max. de plancher (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « C3 », de « 3500 »;
- 2° la suppression, dans la colonne « Superficie d'occup. au sol max. (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « C3 », de « 3500 ».

Adopté le 19 mai 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 JUIN 2015